

Montréal, le 18 août 2005

**PAR COURRIEL**  
[greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Me Véronique Dubois, secrétaire  
**REGIE DE L'ENERGIE**  
Tour de la Bourse  
C.P. 001, 2<sup>ième</sup> étage  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014 (H.Q.D.)  
R-3550-2204**

---

Chère Consoeur,

Suite à la lettre du 15 de ce mois de notre confrère, Me Yves Fréchette, quant aux frais des intervenants, quelques commentaires de notre part s'imposent.

Le rapport de M. Weis utilise l'approche de l'étude d'Hélimax et fournit une version, une hypothèse simplificatrice, ce qui a l'avantage, en plus de réduire les coûts de l'étude, de présenter le pire scénario dit « worst case scenario », rendant la présentation ultra conservatrice et d'autant plus crédible et utile.

Il est vrai par ailleurs que si le rapport Hélimax, qui ne donnait pas de résultats horaires, avait été produit en preuve en chef dès le dépôt de la preuve du Distributeur, nous aurions peut-être pu, par demande de renseignements, obtenir ces données horaires. L'expert aurait alors évité l'effort et les coûts d'acquisition de données horaires. Tel n'a pas été le cas.

En charge de l'équipe d'experts, le Centre Hélios et M. Raphals se devaient de veiller à ce que les expertises reliées soient complémentaires, conséquentes et sans dédoublement.

L'expertise de M. Weis devait être aussi encadrée et ciblée puisqu'elle allait permettre l'analyse et l'opinion de l'autre expert, M. Raphals.

Il est certain que pareille concertation est nécessaire et qu'elle fait partie des tâches accomplies par toute organisation d'expertise dès lors que plus d'une personne est impliquée dans l'élaboration d'une expertise.

Le Centre Hélios étant le maître d'œuvre, M. Raphals, son représentant, se devait de s'assurer que les expertises, celle de M. Krohn comprise, étaient bien ciblées pour répondre adéquatement aux intérêts du client et faire avancer le débat. C'est encore M. Raphals qui a dû se livrer à la chasse aux experts dont nous faisons mention dans notre dernière lettre.

La grande faute semble d'avoir détaillé candidement l'emploi du temps de M. Raphals et d'avoir utilisé comme description d'emploi du temps le mot « encadrement » portant à confusion avec une activité spécifique à une autre personne, le coordonnateur. Quel crime !

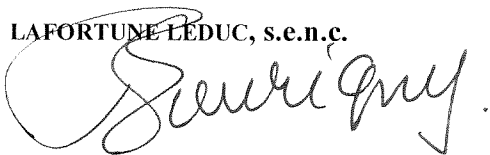
Nous osons espérer que la Régie aura compris qu'aucun temps de M. Raphals n'est réclamé pour la rédaction ou la conception des rapports déjà présentés dans d'autres causes et versés au présent dossier.

Enfin, il est difficile de voir en quoi la décision apparemment finale et sans appel du Distributeur quant à son bilan de puissance et à la contribution de l'éolien à ce bilan vient diminuer l'intérêt pour la Régie d'entendre un autre son de cloche quant à la contribution assurée de l'éolien alors que la Régie elle-même avait invité les commentaires sur notamment les quantités potentielles, la nature des services et les différentes formes de contrat auxquelles donnerait lieu le service d'équilibrage (D 2005-76, page 6).

L'intérêt du banc pour le sujet touché par l'étude Weis-Raphals s'est d'ailleurs manifesté par une demande d'élaboration donnant lieu à un engagement dont la réponse fût déposée en preuve. Par ailleurs, nous n'avons entendu aucune objection à la preuve des experts en audience, ni quant à la pertinence ni quant au fait que cette preuve augmentait la portée du débat et non plus quant à d'autres failles constituant des contraventions à l'article 19 du Guide.

Veillez agréer, chère Consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

LAFORTUNE LEDUC, s.e.n.c.

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Tourigny". The signature is written in a cursive style with a large initial "P" and a long, sweeping underline.

Me Pierre Tourigny, avocat  
[ptourigny@lafortuneleduc.com](mailto:ptourigny@lafortuneleduc.com)  
/fc